

ARRETE MUNICIPAL N°2019-43

Portant sur : RUE DU BEAUREGARD

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur EPTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 06/01/2020, des travaux seront exécutés durant 120 jours, **RUE DU BEAUREGARD**, pour une extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction sera mise en place par l'entreprise SAT. La route sera barrée, le stationnement sera interdit. Une déviation sera mise en place via RD 915 sur Eragny sur Epte puis RD 15 E à Gisors.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur Epte, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur de l'agence routière de VERNON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Mme la Directrice de l'agence routière de VERNON,
Entreprise SAT
M. le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours,
Communauté de Communes Vexin-Normand
Grisel

Fait à BAZINCOURT SUR EPTE
Le 9 décembre 2019

Béatrice DUMONTIER,

Maire de Bazincourt sur Epte /
Thierceville

